



direction des services départementaux de l'éducation nationale Vaucluse

Pôle des élèves

Dossier suivi par Christine Gatellier Téléphone 04 90 27 76 28 Mél. Christine.gatellier @ac-aix-marseille.fr

> 49 rue Thiers 84077 Avignon

Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h 13h30 – 16h30

Accès personnes à mobilité réduite : 26 rue Notre Dame des 7 douleurs Avignon, le 9 mars 2020

L'Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'Éducation nationale de Vaucluse

à

Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles élémentaires publiques

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de circonscription

Objet : poursuite de la scolarité en fin d'année scolaire : proposition et décision du conseil des maîtres et commission départementale d'appel

Réf: décret n°2018-119 du 20 février 2018

articles D. 321-8 / D. 321-15 /D.311-12/ D. 351-7 du code de l'éducation

Le conseil des maîtres de cycle, au terme de chaque année scolaire, se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève.

La procédure se réalise en deux temps :

- proposition de poursuite de scolarité soumise à l'avis de la famille,
- décision de passage, de redoublement ou raccourcissement de la durée du cycle.

J'attire votre attention sur les points suivants :

- Au terme de chaque année scolaire, le conseil des maitres se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève en recherchant les conditions optimales de continuité des apprentissages, en particulier au sein de chaque cycle. A titre exceptionnel, dans le cas où le dispositif d'accompagnement pédagogique n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève, un redoublement peut être proposé par le conseil des maitres. Cette proposition fait l'objet d'une phase de dialogue préalable avec les représentants légaux de l'élève et d'un avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré. Elle prévoit, au bénéfice de l'élève concerné, un dispositif d'accompagnement pédagogique personnalisé de réussite éducative prévu par l'article D. 311-12. Aucun redoublement ne peut intervenir à l'école maternelle, sans préjudice des dispositions de l'article D.351-7.
- Le conseil des maîtres ne peut se prononcer que pour un seul redoublement ou pour un seul raccourcissement de la durée d'un cycle durant toute la scolarité primaire d'un élève. Toutefois, dans des cas particuliers, il peut se prononcer sur un second raccourcissement, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré.



2/3

L'affectation des élèves relevant de l'enseignement adapté, notamment de SEGPA, relève des compétences de l'Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'Éducation nationale, après avis de la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés (CDOEA).
Le calendrier et la procédure de saisine de la CDOEA sont consultables sur le bulletin départemental n° 334 du 21/11/2019.

https://buldep84.ac-aix-marseille.fr/index.php/accueil/details/id/386/p/2/ps/1/r/

- Information et avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription.

L'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription est requis avant toute décision de redoublement ou raccourcissement de la scolarité. Il convient donc de l'informer sans délai dès qu'une telle mesure est envisagée. La phase de dialogue avec les représentants légaux pourra, ainsi, s'appuyer sur son analyse de la situation.

Une tableau récapitulatif (annexe 2), de toutes les mesures envisagées de raccourcissement de la durée d'un cycle, maintien en maternelle (élève handicapé) ou redoublement, sera ensuite renseigné et transmis à l'inspecteur de circonscription au plus tard le 27 mars 2020.

Par ailleurs, une note argumentée, accompagnée de la présentation des dispositifs d'aide mis en place (avis du RASED, PPRE, PAP, APC, résultat des évaluations nationales...) sera établie pour chaque cas, précisant les motifs et les effets attendus de la mesure envisagée, et sera jointe au tableau récapitulatif.

A- Modalités d'information aux familles

1. Proposition du conseil des maîtres

Après examen de la situation de l'enfant et l'avis éventuel du réseau d'aides spécialisées, du psychologue ou du médecin scolaire, **une proposition** de passage, redoublement ou raccourcissement de scolarité sera adressée aux familles **au plus tard le 4 mai 2020** (annexe 3) à l'issue des réunions des conseils de maîtres de cycle.

Les familles feront retour du coupon précisant leur réponse au plus tard le lundi 19 mai 2020. L'absence de réponse induit l'acceptation de la proposition.

2. Décision du conseil des maîtres

Une décision de passage, de redoublement ou raccourcissement de cycle sera notifiée aux familles au plus tard le jeudi 28 mai 2020 (annexe 4) à l'issue de la réunion des conseils de maîtres de cycle.

Les familles auront jusqu'au vendredi 12 juin 2020 pour faire appel de cette décision auprès de la Commission départementale d'appel prévue à l'article D.321-8 du code de l'éducation.

Attention: en cas de séparation des parents et d'exercice conjoint de l'autorité parentale, les documents (proposition et décision du conseil des maîtres) seront adressés aux deux responsables de l'élève.

B- Commission départementale d'appel

Le directeur d'école transmet, sous bordereau (annexe 5) à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription, les dossiers de demande d'appel (annexe 4), qui, après avis, les envoie au Pôle des élèves pour le vendredi 19 juin 2020, délai de rigueur.

Il vous appartient de vérifier que le dossier comprend impérativement les pièces suivantes :

- Notification de la proposition du conseil des maîtres
- Notification de la décision
- Courrier des parents faisant appel et éventuelles pièces jointes au courrier
- Note argumentée précisant les motifs et effets attendus de la décision
- Avis du RASED (psychologue scolaire, maitre E…)
- PPRE en cas de proposition de redoublement
- PAP

3/3

- Extrait du livret scolaire de l'élève
- Résultats des évaluations nationales CP et CE1
- Autres éléments joints à préciser (exemple : cahier d'évaluations, ...).

Le livret scolaire devra faire apparaître le bilan des compétences acquises par l'élève dans tous les domaines prévus par les textes, en particulier lors d'une demande de passage anticipé en 6ème.

Les familles souhaitant assister à la commission recevront un courrier précisant la date, le lieu et l'heure de convocation.

Les dossiers seront étudiés par la commission départementale d'appel qui se réunira à la DSDEN le **jeudi 25 juin 2020**.

Attention: afin d'assurer le bon déroulement des travaux, il conviendra, dès réception d'un recours, d'informer mes services par courriel (pole.eleves84@ac-aix-marseille.fr) en faisant connaître les coordonnées de l'élève, des parents, la nature de l'appel et l'éventuelle audition des parents par la commission.

La décision définitive arrêtée par la commission départementale sera notifiée directement à la famille par la DSDEN 84 et transmise, pour information, à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription et au directeur d'école concerné.

Vous voudrez bien tenir compte des échéances fixées pour organiser les différentes phases de l'orientation. Il importe notamment que les informations aux familles soient établies aux dates précitées.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration.

Christian PATOZ

P.J:

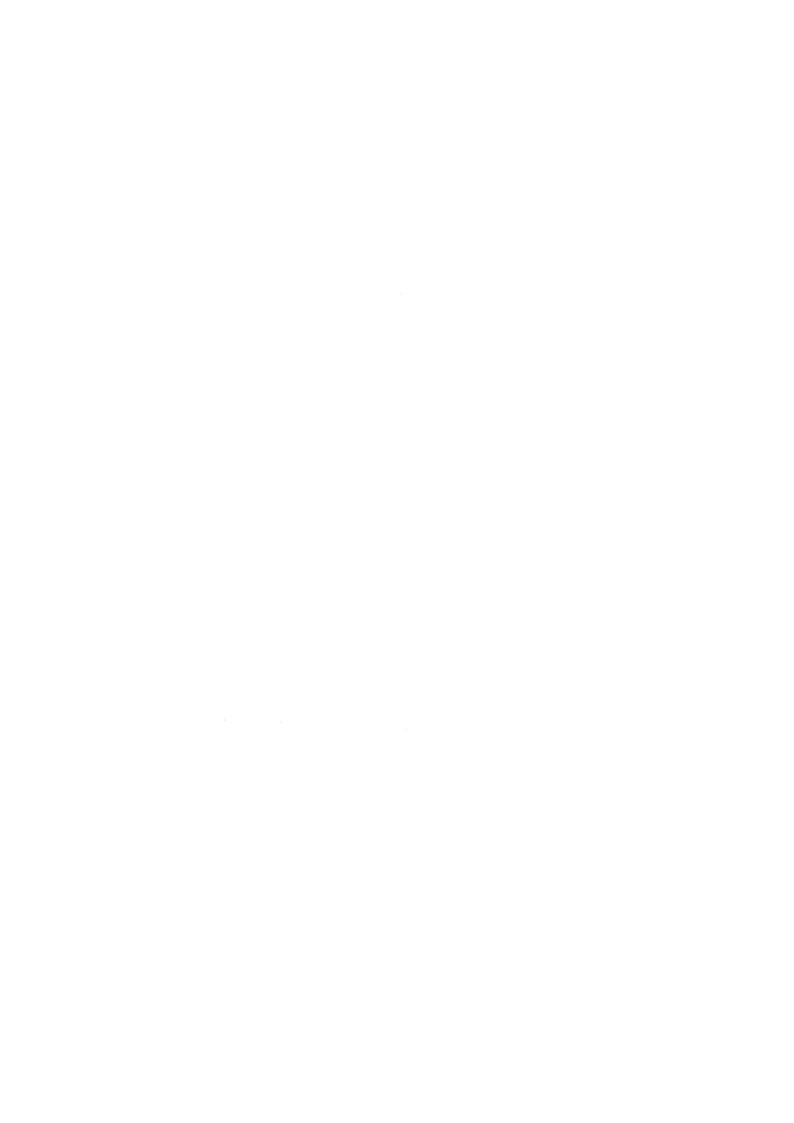
Annexe 1 - calendrier des opérations et échéances 1er degré

Annexe 2 - tableau récapitulatif des propositions de redoublement ou raccourcissement

Annexe 3 - proposition du conseil des maîtres

Annexe 4 - notification et appel de la décision

Annexe 5 - bordereau d'envoi à l'IEN de circonscription



ANNEXE 1

RS 2020 Calendrier des opérations de la commission départemental d'appel 1er degré - pole des élèves - DSDEN 84

DATES DES OPERATIONS	RESP. LEGAL	ECOLE PRIMAIRE	I.E.N.	DSDEN-Pôle élèves
au plus tôt		information de l'IEN sur les mesures à caractère exceptionnel nécessitant son avis		
au plus tard le 27 mars 2020		Envoi à l'IEN du tableau récapitulatif des mesures envisagées de redoublement, ou de raccourcissement de scolarité		
au plus tard le 9 avril 2020			réponse de l'IEN	
Jusqu'au lundi 4 mai 2020		Transmission aux familles de la proposition d'orientation du conseil des maîtres de cycle		
Jusqu'au lundi 19 mai 2020	Réponse aux propositions des conseils de maîtres			
Jusqu'au jeudi 28 mai 2020		Transmission aux familles de la décision d'orientation du conseil des maîtres de cycle		
Jusqu'au vendredi 12 juin 2020	Jusqu'au vendredi 12 juin Appel contre la décision du 2020 Conseil de maîtres	Envoi à l'IEN de circonscription des appels formés contre les décisions du Conseil de maîtres		
Jusqu'au vendredi 19 juin 2020			Envoi à la DSDEN des appels formés	Réception des dossiers d'appel
Le jeudi 25 juin 2020		Réunion de la commission d'appel départementale	partementale	





direction des services départementaux de l'éducation nationale Vaucluse Tableau récapitulatif des propositions de redoublement ou de raccourcissement de scolarité

A transmettre à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription au plus tard le 27 mars 2020. préalablement soumises à l'analyse de l'IEN

Circonscription:		Proposition du conseil des maîtres envisagée pour 2020-2021	
	☐ Primaire	Classe suivie en 2019-2020	
Commune:	ıtaire	Date de naissance	
	□ Elémentaire	Prénom	
Ecole:	□ Maternelle	Nom	

<u>Attention</u> : Joindre une note argumentée précisant les motifs et effets attendus de chaque mesure envisagée.







		Α	le
		Mme, M. Directrice,	Directeur de l'école
		à	
Proposition du conseil des maîtres		Mme, M.	
Madame, Monsieur,			
J'ai l'honneur de vou scolaires de votre enf	us faire savoir que le conseil c ant :	des maîtres qui a	examiné les compétences
NOM:	PRENOM:		
Né (e) le			
recommande pour la	rentrée scolaire 2020-2021 :		
□ le passage en			
□ le redoublement	en		
□ le raccourcissen	nent de la durée du cycle		
coupon ci-dessous c	me faire connaître votre répons dûment complété, éventuelleme urd le lundi 19 mai 2020.	se sur cette propo nt accompagné d'	sition en me retournant le un courrier motivant votre
L'absence de réponse	e de votre part induit l'acceptation	n de cette propositi	on.
Vous pourrez, si vo	artir du 28 mai 2020, la décision ous la contestez, former un re degré prévue à l'article D.321-8 de l'école)	ecours en appel	auprès de la commissior
Nom, prénom de l'élè	eve:		
classe :	école fréquentée :		
Je soussigné, Madam	ne/Monsieur, représentant légal c	de l'élève,	
o accepte	o refuse		

La proposition pour l'année scolaire 2020-2021 émise par le conseil des maîtres. le signature :



MARSEIL		
- MA	USE	
D'AIX	CL	u
ш	EVA	فالفا
EMI	IN DE	م عما
ACADEMI	DSDEN	Pôle dec élèves
AC	S	ρŷ

ACADEMIE D'AIX – MARSEILLE	ACADEMIE D'AIX - MARSFII I F
DSDEN DE VAUCLUSE	DSDEN DE VAUCLUSE
Pôle des élèves	Pôle des élèves
NOTIFICATION DE LA DECISION DU CONSEIL DES MAITRES	APPEL CONTRE LA DECISION DU CONSEIL DES MAITRES
Madame, Monsieur,	Je soussigné(e), (Nom, Prénom, adresse) :
J'ai l'honneur de vous faire savoir que le conseil des maîtres a examiné en deuxième instance la situation de votre enfant	
Nom :Prénom	Adresse mél :
et a arrêté pour l'année scolaire 2020-2021 :	Né(e) leEcole fréquentée :
□ son passage en	déclare faire appel de la décision du conseil des maîtres de :
□ son maintien en	□ son passage en
□ le raccourcissement de la durée du cycle	☐ son maintien en
En cas de contestation, il vous appartient de former un recours auprès de la commission départementale d'appel à l'aide de l'imprimé ci-contre.	Je demande à être entendu(e) par la commission d'appel :
	□ NON □ INO
L'absence de reponse de votre part a l'issue du delai imparti entraïne l'acceptation de cette décision d'orientation.	A
A 2020	IMPORTANT : à retourner au directeur d'école jusqu'au 12 juin 2020.

Le directeur d'école

. .

ACADEMIE D'AIX -MARSEILLE

DSDEN DE VAUCLUSE Pôle des élèves

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver la décision prise par le conseil des maîtres pour votre enfant au titre de l'année scolaire 2020–2021.

chargé de la circonscription du premier degré. Elle prévoit au bénéfice de l'élève concerné un dispositif d'accompagnement pédagogique spécifique qui peut prendre la forme d'un programme personnalisé de réussite éducative prévu par l'article D.311-12 du code de l'éducation. Aucun redoublement ne peut recherchant les conditions optimales de continuité des apprentissages, en particulier au sein de chaque cycle. A titre exceptionnel, dans le cas où le dispositif pédagogique n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève, un redoublement peut être proposé par le conseil des maîtres. Cette proposition fait l'objet d'un dialogue préalable avec les représentants légaux de l'élève et d'un avis de l'inspecteur de l'éducation nationale Au terme de chaque année scolaire, le conseil des maîtres se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève en intervenir à l'école maternelle, sans préjudice des dispositions de l'article D.351-7 du code de l'éducation. Le conseil des maîtres ne peut se prononcer que pour un seul redoublement ou pour un seul raccourcissement de la durée d'un cycle durant toute la scolarité primaire d'un élève. Toutefois, dans certains cas particuliers, il peut se prononcer sur un second raccourcissement, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré.

Acceptation de la décision du conseil des maîtres

L'absence de réponse de votre part dans les temps impartis entraîne l'acceptation de la décision du conseil des maîtres.

Refus de la décision du conseil des maîtres

En cas de contestation, vous pourrez former un recours auprès de la commission départementale d'appel prévue à l'article D.321-8 du code de l'éducation en complétant et en retournant la fiche « APPEL » jusqu'au vendredi 12 juin 2020, délai de rigueur.

Vous préciserez si vous souhaitez être entendu(e) par la commission départementale d'appel. Un courrier indiquant la date, le lieu et l'heure de convocation vous sera adressé par voie postale ou par messagerie électronique.

Il vous appartient de joindre une lettre motivée ainsi que tout document justificatif.

Le dossier ainsi constitué est à adresser au directeur de l'école.

La commission départementale d'appel est composée d'inspecteurs de l'éducation nationale, de membres du corps enseignant 1er et 2nd degré, de membres du service social et de la santé en faveur des élèves, d'un psychologue scolaire et des représentants des parents d'élèves.

La décision prise par la commission départementale d'appel est définitive et sans appel.

Les associations de parents d'élèves sont vos interlocuteurs privilégiés :

FCPE: 7 bd de la Fraternité - 84140 MONTFAVET - Tél: 04.32.40.09.71 – mél: fcpe84@fcpevaucluse.fr PEEP: 7 rue Saint Jean le Vieux 84000 AVIGNON - Tél.: 06.12.96.03.39 - mél: peep.ad.84@gmail.com





Poursuite de scolarité en primaire

Bordereau d'envoi à l'IEN de circonscription des pièces destinées à la commission d'appel

	COORDONNEES DE L'ECOLE :		NOM et Prénom de l'élève :				
			Date de naissance :				
			Classe : Cycle :				
Pièces à joindre obligatoirement :							
☐ Notification de la proposition du conseil des maîtres							
	☐ Notification de la décision						
	☐ Courrier des parents faisant appel et éventuelles pièces jointes au courrier						
	☐ Note argumentée précisant les motifs et effets attendus de la décision						
	☐ Avis du RASED (psychologue scolaire, maitre E…)						
	☐ PPRE en cas de proposition de redoublement						
	PAP						
	Extrait du livret scolaire de l'élève						
	Résultats des évaluations nationales CP et CE1						
	☐ Autres éléments joints à préciser (exemple : cahier d'évaluations) :						
	-						
	-						
	-						
Le(s) responsable(s) de l'élève souhaite (ent) être entendu(s) par la commission : OUI 🗌 NON 🗍							
		Г	A				
			Le				
			Signature du directeur, de la directrice :				

